

PROCES VERBAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

A 20 H

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI - Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD - Anne VENTALON – Eric JOURET – Robert LACROTTE – Peggy BROC – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER– René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Procurations :

Franck REVEL à Eric JOURET - Mélody FERRERO à Francis CLUTIER - Nicole TOGNETTY à Françoise CHASSON

Absent : Laurent FAURE - **Présidente :** Françoise CHASSON

Secrétaire de séance : Peggy BROC

La communication des indemnités des élus est effectuée en début de séance. Un tableau récapitulatif des indemnités et mandats des élus est porté à la connaissance des membres de l'assemblée.

Affaires financières : Compte de Gestion 2023 - Approbation

Rappel législatif et réglementaire

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1.

Le vote du Compte de Gestion tenu par le Comptable Public doit précéder le vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

Résultats du Compte de Gestion 2023

On trouvera ci-dessous les principaux résultats du Compte de Gestion 2023 du Comptable Public, étant précisé que les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif 2023 qui fait l'objet d'un rapport séparé.

Exercice 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4.838.852,80 € (cf tableau annexé : dépenses nettes)	2.414.855,26 (cf tableau annexé : dépenses nettes)
Recettes	5.916.334,32 € (cf tableaux annexé : recettes nettes)	3.635.589,99€ (cf tableaux annexé : recettes nettes)
Excédent	1.077.481,52 €	1.220.734,73€
Total résultat 2023	2.298.216,25€	

A cela s'ajoute le résultat de clôture de l'exercice précédent (2022) :

	Fonctionnement	Investissement
2022 (a)	Excédent : 1.281.067,69€ Part affectée à l'investissement 2023 : 1.107.190,69€ Total : 173.877€	Déficit : 1.004.454,13€
2023 (b)	Excédent : 1.077.481,52 €	Excédent : 1.220.734,73€
Résultat de clôture 2023 (a + b)	1.251.358,52€	216.280,60€
Excédent global de clôture	1.467.639,12€	

Soit un résultat global de clôture de 1.467.639,12 €.

Le Compte de Gestion 2023 est à la disposition des élus auprès du Service des Finances de la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion 2023 tel qu'il a été retracé par le Receveur Municipal, Comptable Public.

DISCUSSION

Monsieur Montredon précise que les élu.e.s « Vals en commun » s'abstiendront.

DECISION

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition moins 2 abstentions (Mme GIBAUD et M.MONTREDON).

Affaires financières : Compte Administratif 2023 – Approbation

Rappel législatif et réglementaire

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le vote du Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum. Toujours selon ce principe, une procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du Compte Administratif. De la même manière, le Maire ne peut donner procuration à un Conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Le Compte Administratif n'est réputé adopté par l'assemblée que lorsqu'une majorité de voix contre ne s'est pas dégagee lors du vote.

Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion et doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris.
Le Compte Administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint.

Compte Administratif 2023

On trouvera ci-dessous les principaux résultats du Compte Administratif 2023 sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion 2023 tenu par le Comptable Public.

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent global de clôture de 1.467.639,12 € ($a + b + c - d$) ainsi calculé :

Les résultats de l'exercice 2023 :

- en section de fonctionnement 4.838.852,80 € de dépenses pour 5.916.334,32 € de recettes, soit un excédent de 1.077.481,52 € (a)

- en section d'investissement 2.414.855,26 € de dépenses pour 3.635.589,99 € de recettes, soit un excédent de 1.220.734,73 € (b)

Les reports de l'exercice 2022 :

- excédent de la section de fonctionnement de 173.877 € (c)

- déficit de la section d'investissement de 1.004.454,13 € (d)

En cumulant ces postes, on obtient un **excédent global de clôture de 1.467.639,12 €** ($a + b + c - d$)

Section de Fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** (*hors opération d'ordre*) s'élèvent à 4.615.530,35 € (*dépenses réelles déduction faite du virement à la section d'investissement et de l'opération d'ordre*), pour une prévision de 4.836.472€, soit un taux de réalisation de 95.43 %.

Les principales charges sont :

- Les frais de personnel pour 2.105.110,18€
- Les charges à caractère général pour 1.755.519,98€
- Les autres charges de gestion courante pour 585.294,44€.

Les **recettes réelles de fonctionnement** (*hors opération d'ordre*) s'élèvent à 5.915.973,50 € pour une prévision de 5.029.107 €, soit un taux de réalisation de 117.63 %.

Les principales ressources sont :

- Les impôts et taxes pour 4.099.789,46 €
- Les dotations, subventions et participations pour 641.340,47€
- Les produits de services pour 246.895,57 €
- Les autres produits de gestion courante pour 442.390,72 €
- Les atténuations de charges pour 79.088,29 €

Section d'Investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** s'établissent à 2.238.459,55 € pour une prévision de 4.288.795,56 €, soit un taux de réalisation de 52.19 % :

- Les dépenses d'équipement net se montent à 1.661.457,85€
- Les dépenses financières à 577.001,68 €

Les **recettes réelles d'investissement** s'établissent à 3.236.232,65 € pour une prévision de 4.926.737,69€, soit un taux de réalisation de 65.69 %

Les principales ressources sont :

- Les subventions pour 1.025.986,73 €
- Les dotations pour 565.980,20 €
- L'emprunt pour 537.075,03 €

Au titre des informations financières obligatoires, on trouvera ci-dessous le tableau comprenant 10 ratios obligatoires.

	Informations financières - ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1296.13
2	Produit des impositions directes/population	498.95
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1661.32
4	Dépenses d'équipement brut/population	454.99
5	Encours de dette/population	1735.46
6	DGF/population	140.98
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	45.61%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	86.66%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	27.36%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	104.46%

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif 2023 qui est rigoureusement conforme au Compte de Gestion 2023

DISCUSSION

Monsieur Montredon précise que les élu.e.s « Vals en commun » s'abstiendront.

DECISION

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition moins 2 abstentions (Mme GIBAUD et M.MONTREDON).

Affaires financières : Résultat 2023 - Affectation

Dans le prolongement du vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023, il y a lieu d'affecter le résultat de clôture.

Il est proposé d'affecter 1.251.358,52 € d'excédent de fonctionnement en totalité à la section de fonctionnement au compte 002.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette affectation.

DISCUSSION

Pas d'observations particulières.

DECISION

Le Conseil Municipal, APPROUVE à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 CONTRE (Mme GIBAUD et M.MONTREDON) APPROUVE cette proposition.

Affaires financières : Budget primitif 2024 – Approbation

Rappel réglementaire et législatif

L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante. Le quorum doit être réuni au moment du vote proprement dit et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame. Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article. (Article L. 2312-2). La date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril de l'exercice.

Rappel méthodologique

Le projet de Budget Primitif 2024 a été établi à partir des résultats du Compte Administratif 2023 et a fait l'objet d'un examen particulier par la Commission des Finances.

En bref :

- **Les taux des impôts** restent inchangés ;
- **Les dotations de l'Etat** (DGF et DSR) sont en baisse ;
- **Les dépenses réelles de fonctionnement** restent maîtrisées, avec néanmoins un impact notable de l'augmentation des coûts divers ces derniers mois (énergie, assurance, charges courantes...) et, depuis peu, de nouvelles imputations comptables avec des mandatements initialement sur la section d'investissement basculés en fonctionnement ;
- Les dépenses relatives aux **subventions aux associations** sont stables.

ANALYSE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – CHAPITRE PAR CHAPITRE

Le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 10.979.569,44€, (contre 10.744.732,69€ en 2023)

Section de fonctionnement

Elle s'équilibre à hauteur de 6.377.038,52 € contre 5.202.984 € en 2023 (+22.57%) avec pour les recettes la reprise d'un report 2023 de 1.251.358,52 €.

Dépenses

- **Personnel**

Les charges de personnel s'élèvent à 2.217.469€ contre 2.170.424 € en 2023.

- **Charges à caractères général** (gaz, électricité, combustibles, carburants, alimentation, fournitures diverses, entretien bâtiments/matériels, assurances...)

Les charges à caractères général sont de 2.171.256,52 € contre 1.879.138 € en 2023

- **Charges de gestion courante**

Le montant de ces charges s'élève à 680.061 € (2023 : 592.310 €).

Les postes principaux inscrits sur cette ligne correspondent notamment :

- aux subventions versées aux associations : 173.000 €
- contingent incendie : 147.700 €
- subvention CCAS : 40.000 €

- **Charges financières**

Les charges financières (intérêts essentiellement) évoluent à 190.800 € contre 184.700 € en 2023.

Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **6.377.038,52 €**.

Recettes

Les impôts et taxes ont été inscrits à hauteur de 3.734.555 €

➤ Les **taux d'imposition sont maintenus** au niveau actuel. Il est proposé d'inscrire une somme de **1.827.200 €**.

➤ Les dotations de l'Etat restent à leur niveau, la **Dotation Forfaitaire** pour l'année 2024 s'élève à 423.955€ en légère baisse par rapport à l'année 2023 (428.557 €).

De son côté, la **Dotation de Solidarité Rurale** s'élève à **70.000 €**.

Pour mémoire en 2023 : 72.793 €.

➤ L'ancienne Taxe Professionnelle, actuelle Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), a été basculée au bénéfice de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

En contrepartie, la commune perçoit une compensation qui s'élèverait à **608.000 €** pour l'année 2024 (2023 : 608.460 €).

➤ Les droits et tarifs 2024 ont été voté lors du conseil municipal de décembre 2023. L'ensemble de ces tarifs ont augmenté de l'inflation prévue, exception faite de certains tarifs (cantine, centre aéré, concessions de cimetières...) qui n'ont pas été augmenté.

- **Produit lié au Casino**

Pour 2024, il est proposé d'inscrire la somme de **1.100.000 €**.

- **Surtaxe sur les eaux minérales**

Pour mémoire, au Conseil Municipal du 2 mars 2023, le taux de la surtaxe par hectolitre a été porté pour à 0.42€. Ce taux sera effectif pour l'année 2024.

Pour l'année 2024, il est proposé d'inscrire **80.000 €**.

- **Autres produits**

Les autres produits de gestion courante (loyers, remboursements assurances...) s'élèvent à 453.150 €.

Le montant total des recettes de fonctionnement 2024 devrait se situer autour des **6.377.038,52 €**

Dette

- **Capital Restant Du**

Au 1^{er} janvier 2024, ce capital est de 6.199.546,39 € contre 6.179.976,54 € au 1^{er} janvier 2023.

Deux ratios obligatoires :

- **L'encours de la dette par habitant** : 1 749 € par habitant au 1^{er} janvier 2024
- **L'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement** : 120.95 % en 2024

- **Annuités**

Les annuités passent de 616.621,56 € au 1^{er} janvier 2023 à 662.354,14 € au 1^{er} janvier 2024.

Section d'investissement

Elle s'équilibre à hauteur de 4.602.530,92 € contre 5.541.748,69 € en 2023 (- 16.95%)

- **Propositions de Dépenses : 4.602.530,92 €**

Certaines opérations finalisées ou engagées en 2023, ou au premier trimestre 2024, seront mandatées sur l'exercice budgétaire 2024, à savoir :

- Maison de santé : 1.901.250€
- Liaison commissariat : 160 726€

Pour l'année 2024, les opérations d'investissement principales, seront les suivantes :

- Mise aux normes du système de son au théâtre : 125 000€
- Réfection toiture ancienne usine Billon : 125 000€
- Acquisition d'un silo à sel, dans la perspective de la démolition du bâtiment CMA : 56 000€
- Achat d'un tractopelle : 60 000€
- Accessibilité hôtel de ville (rampe PMR et ascenseur) : 75 000€
- Amélioration énergétique école maternelle – début d'opération : 100 000€
- Réfection fresque Treserras – Place des anciens combattants d'Indochine : 42 000€

D'autres investissements sont également prévus, et notamment :

- Acquisition de véhicules (renouvellement de la flotte vieillissante) : 44 000€
- Travaux de voirie (goudronnage, reprise de voiries dans les hameaux...) : 150 300€

Par ailleurs, sont également budgétés les projets suivants, à savoir :

- Travaux SDE07_Eclairage public : 85 000€ (enveloppe annuelle)
- Opérations courantes (petit matériel services techniques, achats divers théâtre/bibliothèque/écoles, travaux d'entretien/réparation, mise en service piscine municipale et amélioration des équipements, mise en conformité, sécurité...)

- **Propositions de Recettes : 4.602.530,92 €**

Pour financer les dépenses, il est prévu les ressources suivantes :

- **Virement section de fonctionnement à la section d'investissement (autofinancement) : 969.664€**
- **Amortissements : 137.258€**
- **Fonds de compensation taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 240.000 €**
- **Taxe d'aménagement : 10.000€**
- **Subventions : 2.415.328 €**

Ces subventions, attribuées par l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de communes, concernent notamment :

- Maison de santé : 1.258.235€
 - Extension système vidéoprotection – Liaison fibre : 125.461€
- **Emprunt : 600.000 €**

Le montant d'emprunt envisagé pour 2024 correspond au montant pouvant être mobilisé en tenant compte de la capacité d'emprunt de la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de Budget Primitif tel qu'il a été présenté et dont le document a été adressé à la convocation.

DISCUSSION

Une précision est apportée sur la Dotation de solidarité rurale dont le montant a été connu après l'envoi des cotisations et qui sera d'un montant de 81 000€.

Monsieur MONTREDON : « Nous tenons à nouveau à signaler notre étonnement sur l'anachronisme de voir le vote du budget intervenir avant les votes d'éléments qui lui sont constitutifs, tels que les taux du produit fiscal, le montant de l'emprunt, les subventions et contributions, etc...

D'autre part, conformément à notre demande, nous nous félicitons que le législateur ait fixé un délai de 12 jours pour la transmission des éléments budgétaires soumis à notre délibération. Nous réitérons notre proposition de modifier le Règlement Intérieur pour intégrer un délai de convocation et de transmission des rapports à 8 jours, ceci afin de faciliter la préparation des questions, notamment budgétaires, pour les élus minoritaires.

Concernant les recettes de fonctionnement, nous partageons le regret que la DGF ait été nettement diminuée ces dernières décennies. Elle est très légèrement en baisse cette année, après une légère hausse l'an dernier. Nous relevons une augmentation des recettes par habitant supérieure à 18% depuis 2020.

Certes, les taux d'imposition locale sont maintenus, mais les bases ayant augmenté, la fiscalité locale est en hausse de près de 10%.

Concernant les charges, le coût de l'énergie va encore impacter le budget communal. A ce sujet, nous soutiendrons toute demande d'un retour à la tarification réglementée pour les collectivités locales, et que l'Etat compense les conséquences de son choix de libéralisation du marché de l'énergie, que vos amis politiques ont approuvés et dont nous pouvons mesurer aujourd'hui les conséquences néfastes.

Nous regrettons le choix de faire baisser à 0,63%, la part relative du budget CCAS dans le budget de fonctionnement, alors que près de 20% de nos concitoyens vivent en dessous du seuil de pauvreté et sont frappés par l'inflation actuelle. Nous proposons de le porter à 2%.

Ce qui serait mieux que d'avoir investi près d'un million d'euros d'argent public dans l'achat et l'entretien de caméras de vidéosurveillance, dont nous doutons de la réelle efficacité, sauf en termes de communication.

Concernant le montant des emprunts, nous constatons que le niveau de la dette atteint plus de 6 M€, soit +37% par rapport à 2020, ce qui porte la dette par habitant à 1 735€ par habitant, soit 42% d'augmentation sur la mandature. Cette dette est à un niveau près de 2,5 fois de ce qu'il en est dans des communes de la même strate que Vals les bains.

Nous voterons donc contre cette proposition de Budget primitif qui traduit une politique municipale ne répondant pas, selon nous, aux priorités à avoir face à la précarité sociale sur la ville, face au désert médical qui dure et s'amplifie, et à la nécessité de travailler en lien étroit avec la population. Par exemple sur le projet de réfection du parc thermal qui aurait nécessité un débat public afin de lever certaines interrogations et recueillir des avis et suggestions de la part de la population. »

Monsieur MOUNIER rappelle que concernant la DGF cela représente une diminution de 4M€ en dix ans ce qui est important et explique la maîtrise des dépenses sur tous les postes. Concernant le CCAS l'augmentation à 2% du budget communal serait une hausse très importante. Certaines années la subvention n'avait pas été versée en totalité, le versement a été fait en fonction des besoins.

Monsieur le Maire souligne également que le fait de ne pas augmenter certains tarifs, comme la cantine et le centre aéré, fait partie des actions à caractère social.

La fiscalité n'a également pas augmenté depuis une douzaine d'années, et la question devra peut-être se poser un jour au vu notamment de la baisse des recettes.

Monsieur MOUNIER précise que les recettes ont diminué sur deux années, notamment pendant les deux années impactées par le COVID, et l'emprunt a été nécessaire. Cependant cela devrait s'inverser.

Pour ce qui est du désert médical il y a deux investissements importants avec les Jardins de la Poste et la maison de santé pluridisciplinaire qui sera livrée dans quelques mois.

Monsieur MONTREDON précise que ce qui interpelle sur la question du désert médical c'est le fait de créer des conditions d'accueil mais qu'il n'y a pas de médecins traitants. Sur les murs, cela va profiter aux thermes et d'autre part quelle action est engagée pour avoir des médecins.

Monsieur le Maire rappelle que les communes se substituent à l'Etat, alors même que cela ne relève pas de leurs compétences. Le salariat n'est pas écarté.

Monsieur MONTREDON félicite le fait que la solution du salariat soit envisagée.

Madame VENTALON précise que la problématique d'accès aux soins est multifactorielle, elle est nationale, et aujourd'hui toutes les solutions alternatives sont les bienvenues. Le salariat va se développer. La commune via le SITHERE lance des opérations de communication pour rendre la station attractive. La journée du thermalisme s'est tenue au Sénat, le sujet des stations thermales ardéchoises a été évoqué. Les stations ardéchoises fonctionnent bien mais sont fragilisées par un manque de professionnels, un nombre important de formations serait nécessaire, mais dans cette attente il y a une fragilisation de la situation.

La téléconsultation et la télémédecine sont également des solutions.

Le projet de maison pluridisciplinaire sera une force supplémentaire.

Monsieur JOURET précise qu'il y a à la fois un manque de médecins généralistes et thermaux et exercer sur les deux à la fois est difficile. Dans le cadre du SITHERE, pour la station de Neyrac un médecin est salarié.

Cette situation peut être un danger pour la station thermale.

Monsieur MONTREDON rappelle qu'il s'agit de la conséquence du numerus clausus, certes supprimé, mais sans que le nombre de places suffisantes soient ouvertes à l'université. X

Monsieur JOURET souligne que 64% des médecins sont des femmes qui n'ont pas les mêmes besoins, et la société a évolué. La lourdeur administrative est également une difficulté supplémentaire.

DECISION

Le Conseil Municipal, APPROUVE à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 1 abstention (M.TOUZET) et 2 CONTRE (M. Montredon et Mme GIBAUD) APPROUVE cette proposition.

Affaires financières : Produit fiscal 2024 - Fixation des taux

Monsieur le Maire rappelle que les précédents Conseils Municipaux n'ont jamais augmenté le taux des taxes.

Il précise que seules les bases communiquées par les services fiscaux varient, bases sur lesquelles le Conseil Municipal n'a pas de pouvoir de décision.

Il propose de laisser inchangés les taux de fiscalité cette année encore, et demande au Conseil de se prononcer.

- Taxe foncière bâti 40.05 %
- Taxe foncière non bâti 31.42 %
- Taxe d'habitation 9.91 %

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'acter les taux des 3 taxes ci-dessous :**
 - Taxe foncière bâti 40.05 %
 - Taxe foncière non bâti 31.42 %
 - Taxe d'habitation 9.91 %
- **D'autoriser le Maire ou un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre la présente décision.**

DISCUSSION

Monsieur MONTREDON rappelle la proposition de porter à 0,5€/hl la taxe sur les eaux minérales.

Monsieur MOUNIER précise que des augmentations ont été votées, qu'il faut rester raisonnable. C'est une société qui offre de l'emploi et l'intérêt de la collectivité est que la société rayonne et fonctionne.

Monsieur MONTREDON évoque le fait que les chiffres de la société ne sont pas publiés, c'est un choix de l'entreprise qui peut poser question.

DECISION

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 abstentions (Mme GIBAUD et M.MONTREDON) APPROUVE cette proposition.

Affaires financières : Emprunt globalisé pour 2024 – Autorisation

Pour l'équilibre de la section d'investissement, le Budget Primitif 2024 fait apparaître un besoin de financement par emprunt à hauteur de 600.000 €.

L'emprunt sera mobilisé au fur et à mesure des besoins après notamment l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De recourir à l'emprunt à hauteur maximum de 600.000 €,**

- **D'autoriser le Maire à signer le ou les contrats de prêts à intervenir et à faire toutes les démarches nécessaires dans la mise en œuvre de la présente décision.**

DISCUSSION

Monsieur MOUNIER précise que ce montant est le maximum, mais la totalité de l'enveloppe ne sera pas nécessairement utilisée.

DECISION

Le Conseil Municipal, APPROUVE à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 CONTRE (Mme GIBAUD et M.MONTREDON) APPROUVE cette proposition.

Affaires financières : Ligne de trésorerie 2024 – Autorisation

La Commune n'a pas contracté de nouvelle ligne de trésorerie récemment.

Cependant, il convient de prévoir la possibilité de renouveler cette formule dont les avantages sont constatés (taux réduit par rapport à un emprunt classique ; facilité de tirage et de remboursement ; différé du recours à l'emprunt classique, etc.) et de porter son montant maximum à hauteur de l'emprunt qui est prévu de réaliser au titre du budget primitif 2024, soit 600.000 € maximum.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De recourir à une ligne de trésorerie à hauteur maximum de 600.000 €,**

- **D'autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à signer le contrat à intervenir et à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

DISCUSSION

Monsieur MONTREDON précise: « Nous nous abstiendrons, car malgré les éléments communiqués, systématiser la ligne de trésorerie à hauteur de l'emprunt global nous interpelle, surtout si l'on pense ne pas y avoir recours. »

DECISION

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 abstentions (Mme GIBAUD et M. MONTREDON) APPROUVE cette proposition.

Affaires financières : Subventions 2024 aux associations – Attribution

Dans le cadre du Budget Primitif 2024, un crédit de 173.000€ est inscrit au compte 6574 comprenant les subventions traditionnelles et des subventions exceptionnelles.

Il est proposé également d'ajouter en réserve une somme de 5.255 € pour faire face à des demandes d'association qui ne pouvaient être prévues avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Décider l'octroi des subventions 2024 aux associations conformément au tableau joint en annexe.**
- **Acter le principe de garder en réserve la somme de 5.255 € qui pourra permettre l'octroi par le Conseil Municipal de nouvelles subventions en cours d'exercice ;**

DISCUSSION

Monsieur MOUNIER rappelle le règlement voté en 2022 pour encadrer l'attribution des subventions.

Monsieur MONTREDON : « *Nous attirons l'attention sur le fait que les conseillers municipaux administrateurs des associations ne doivent pas prendre part au vote.* »

Nous voterons pour, sous réserve d'inventaire, en ayant apprécié que soit établi un règlement d'attribution, mais en renouvelant notre proposition de poursuivre la clarification en établissant des critères clairs d'attributions dans un esprit de transparence et d'équité.

Par exemple, nous sommes interrogatifs sur une subvention attribuée pour une opération commerciale. »

DECISION

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

Monsieur CLUTIER, membre du bureau d'une association, ne prend pas part au vote.

Affaires financières – Participation communale à l'OGEC Ecole Saint-Martin – Actualisation

L'article L.442-5 du code de l'éducation précise que l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. Cela impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune a l'obligation d'assumer cette prise en charge qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire, dès l'âge de trois ans.

Les dépenses de fonctionnement constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune et correspondent notamment (liste non exhaustive) à :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (classe et accessoires, aires de récréation, locaux sportifs, culturels ou administratifs) ;
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances ;
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- au coût des ATSEM.

Les dépenses de cantine et garderie ne sont pas prises en compte (circulaire interministérielle n°89-273 du 25 août 1989).

En prenant en compte l'ensemble de ces dépenses effectuées (*sur la base des dépenses 2023*), le forfait communal pour un élève à l'école publique s'élève à :

- Ecole priMaire : 829€ / élève
- Ecole maternelle : 2.343€ / élève

Lors des dernières inscriptions scolaires, l'école privée Saint-Martin compte 33 élèves valsois en priMaire et 18 de maternelle.

Aussi, le produit du forfait communal par le nombre des élèves fixe la participation communale au financement du fonctionnement de l'école privée à 69 531€.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire, ou un adjoint, à verser la participation communale annuelle à l'OGEC Saint Martin.

DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur MONTREDON : « *Nous sommes contre le financement public de l'école privée, en général. Et ce, d'autant qu'un rapport parlementaire vient de démontrer l'opacité de la gestion, des inégalités sociales d'accès et des pratiques contestables de la part de certains établissements.*

Nous nous abstiendrons, notamment par rapport aux doutes que nous avons sur les éléments du calcul de cette contribution, que nous demanderons à revoir avec les services. Nous demandons également à pouvoir consulter des comptes normalisés et attestés de l'école privée. »

Madame VENTALON fait état d'une proposition législative suite à un travail réalisé au Sénat pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps méridien et plus spécifiquement sur la prise en charge financière qui était jusqu'à présent à la charge des communes. La proposition a été faite que cela soit pris en charge par l'Etat, quel que soit le moment de la journée afin qu'il n'y ait pas de coupure dans la journée sur la prise en charge. Le texte a été voté à l'unanimité au Sénat. L'Assemblée nationale a proposé un simple amendement et a été proposé que la prise en charge par l'Etat soit effective dès la rentrée 2024. Cet accompagnement ne sera donc plus à la charge des collectivités.

Madame BLANC précise qu'en effet des chiffres avaient été transmis concernant Vals dans le cadre de ce travail législatif car la situation s'est présentée dans les écoles valsoises et c'est le cas encore pour l'année scolaire 2023/2024. Sur le temps de la pause méridienne la personne encadrante est sous contrat mairie et, par conséquent, à la charge de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 abstentions (Mme GIBAUD et M. MONTREDON) APPROUVE cette proposition.

Affaires financières : Subventions 2024 au CCAS – Attribution

Dans le cadre du Budget Primitif 2024, un crédit de 40 000€ est inscrit au compte 657362. Il est proposé de verser l'intégralité de cette somme au Centre Communal d'Aide Sociale pour faire à ses besoins.

Pour information, le CCAS a un budget global 2024 estimé à environ 54 000€ de fonctionnement, les actions menées ne pouvant l'être qu'avec le concours du Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Décider à verser une subvention d'équilibre au budget du CCAS de 40 000 €**
- **Autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur MONTREDON précise que la position a été abordée au moment du vote du budget primitif : *« Comme proposé l'an dernier, nous voterons pour si vous acceptez notre proposition de porter symboliquement cette subvention à 2% du budget de fonctionnement et non de continuer à la réduire proportionnellement. En effet, celle-ci représentait 1% de ce budget en 2018, elle n'était plus que de 0,83% en 2022, 0,77% en 2023, et 0,63% en 2024 !*

Cette subvention pourrait être mise au service d'une politique sociale élargie, avec tous les acteurs de l'intervention sociale, utilisant les données recueillies pour l'analyse des besoins sociaux, tenant compte de la situation sanitaire et sociale, du besoin d'information des habitants sur leurs droits, et

qui intègre la lutte contre les passoires thermiques, et le besoin d'accompagnement de certains publics.

Le recours au non droit est préoccupant : 36% des personnes qui ont droit au RSA n'effectuent pas les démarches pour le percevoir. Idem pour 21 à 34 % des personnes éligibles à la CMU.
Sinon, nous nous abstiendrons. »

DECISION

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 abstentions (Mme GIBAUD et M.MONTREDON) APPROUVE cette proposition.

Affaires financières : Convention interventions musicales en milieu scolaire – Année scolaire 2024-2025

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption d'une convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire au titre de l'année scolaire 2024-2025 avec la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

L'objectif est de permettre à des musiciens intervenants diplômés et agréés par l'Inspection Académique de l'Ardèche de venir accompagner l'enseignement musical dispensé par les professeurs des écoles.

Ces interventions relèvent, depuis la loi NOTRE, de la compétence communale, le Conseil Départemental n'étant plus autorisé à financer les interventions dans les écoles.

Le coût de celles-ci s'élèverait à 7 665€.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Une précision est apportée sur la participation de l'ensemble des classes, ULIS et UEMA également, des deux écoles maternelle et élémentaire.

DECISION

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

Affaires financières : Acquisition de la parcelle 367 section C – Lieu-dit Les Ormeaux

La commune de Vals-les-Bains envisage de se porter acquéreur d'une parcelle à proximité au massif forestier communal, à savoir :

- Parcelle 367 section C sur la commune de Vals-les-Bains, propriété de Monsieur Nougier, d'une superficie de 8 700m², au prix de 1 500€, hors frais d'acte pris en charge par l'acquéreur.

Une analyse a été effectuée par les services compétents de l'Office National des Forêts (ONF).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver et d'autoriser monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle 367 section C à Monsieur Nougier.**

DISCUSSION

Madame Marie El Farkh présente le rapport.

DECISION

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

Affaires financières : Indemnisation de tiers

Les contrats d'assurance de la collectivité instituent une franchise en-deçà de laquelle les dommages restent à la charge totale de la collectivité, à savoir :

- Dommage aux biens,
- Responsabilité civile,
- Flotte automobile.

Considérant que la responsabilité de la collectivité peut être engagée vis-à-vis de tiers, il est proposé au conseil municipal d'approuver la prise en charge directe des dommages causés par la collectivité dans les cas où le montant de franchise n'est pas dépassé.

Aussi, pour tout dommage inférieur aux montants de franchise fixés par les contrats d'assurance, la collectivité s'engage à assurer la réparation des préjudices causés aux tiers dans des circonstances mettant en cause sa responsabilité.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'inscrire des crédits afin de prendre en charge les frais engagés par un tiers dans des circonstances mettant en cause la responsabilité de la commune ;**
- **D'autoriser le versement de l'indemnisation aux tiers concernés.**

DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur MONTREDON rappelle l'action de l'AMF concernant les difficultés que rencontrent les communes concernant les assurances.

Madame VENTALON précise que de nombreuses communes ne sont plus assurées.

DECISION

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

Travaux / Urbanisme : Convention opérationnelle entre la Commune de Vals-Bains et l'EPORA – Friche CMA – N°07D029 – Autorisation donnée à l'EPORA pour la cession

La commune a conclu une convention opérationnelle avec l'EPORA pour l'accompagner dans la requalification de la friche industrielle CMA.

Une étude pré-opérationnelle a été menée en 2018 à l'échelle de l'ilot nommé « Friche CMA » dans le cadre de la CEVF 07D002. Des acquisitions ont ensuite été menées par l'EPORA ; parcelle AO26 le 13 décembre 2019, parcelles AO232 et 261 et 22 le 29 mars 2023. Des travaux de sécurisation ont été menés début 2023, les diagnostics amiante et plomb ainsi qu'une étude « Sites et Sols Pollués » ont été menés dans la foulée. Le programme des travaux a été validé en septembre 2023. Les travaux ont été lancés en début d'année 2024.

Après requalification de la friche, EPORA procédera à la cession du tènement foncier à la société ADIS, désignée opérateur par la collectivité en vue de la création d'une vingtaine de logements en accession sociale.

Compte tenu des dispositions de la convention liant la commune à l'EPORA, une délibération du conseil municipal doit approuver cette cession.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la cession des parcelles AO232 et 261 et 22, et AO26, par l'EPORA, pour un montant de 240 000€ HT à la société ADIS,**
- **D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces à l'exécution de cette décision.**

DISCUSSION

Monsieur ARCHIMBAUD présente le rapport.

Monsieur MONTREDON interroge sur la présence d'amiante.

Monsieur ARCHIMBAUD précise qu'il y a eu des interventions supplémentaires car il y a eu en effet de l'amiante supplémentaire qui a été découvert.

Monsieur MONTREDON demande si l'impact en termes de circulation au niveau du Faubourg d'Antraigues et des aménagements supplémentaires a été envisagés.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour ce n'est pas le cas. Néanmoins, il a été prévu que 8 places de stationnement public soient réalisées.

Monsieur MONTREDON précise qu'au niveau de la CMA à ce jour il n'y a pas de problématiques particulières mais qu'il convient d'anticiper les conséquences sur la circulation.

DECISION

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 1 abstention (Mme GIBAUD) APPROUVE cette proposition.

Travaux / Urbanisme / Environnement : Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique_Renouvellement d'engagement

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

La collectivité s'engage ainsi à :

- Respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- Accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- Respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- Mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- Accepter qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, s'exposer à une exclusion du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- Honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnales engagées dans la démarche PEFC.

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver l'engagement de la collectivité dans la certification PEFC pour les 5 ans à venir ;**
- **D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces à l'exécution de cette décision.**

DISCUSSION

Madame El Farkh présente le rapport.

DECISION

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

Administration générale - Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (35h hebdomadaires annualisées)

Il vous est proposé de créer, à compter du 1er juillet 2024, un emploi d'adjoint technique à temps complet, échelle C1 de rémunération. Ce grade comporte actuellement 11 échelons, de l'I.B. 367 à l'I.B. 432.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créée sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Compte tenu des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, cet agent sera affilié à la CNRACL.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

DISCUSSION

Madame BLANC présente le rapport.

DECISION

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

Monsieur le Maire communique les décisions.

Décision n°2024-9 du 28/02/2024 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition exceptionnelle du gymnase municipal au bénéfice de l'Association VIVARAIS BADMINTON dans le cadre de l'organisation du Trophée Départemental Jeunes qui s'est tenu les 9 et 10 mars 2024.

Décision n°2024-10 du 26/03/2024 relative à la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition du gymnase municipal au bénéfice de l'Association ENTENTE ARDECHE MERIODIONALE HANDBALL. L'association peut utiliser le gymnase les samedis après-midi, selon un calendrier défini en début de saison.

Fin de la séance : 21 h 10.

Le Maire,

Michel CEYSSON